

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_125****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
17**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration :**

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc SIMONI

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD

**Absentes excusées** : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération : Attribution de cartes cadeaux aux agents pour Noël 2024**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20241210-2024\_125-DE  
Reçu le 12/12/2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

Que la commune de Peille attribue des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) – Apprentis – Contrats Aidés - dès lors que leur contrat est égal ou supérieur à 6 mois et qu'ils sont présents dans la collectivité au 25 décembre 2024.

Que ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la remise des cadeaux de Noël 2024 au personnel communal, dans les conditions suivantes :

- 50 € par agent
- 50€ par service civique
- 50€ ou plus, par apprenti, en fonction des missions confiées et du degré d'autonomie.

Que ces cartes cadeaux sont distribuées aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils doivent être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

La secrétaire de séance  
Béatrice ELLUL

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.